

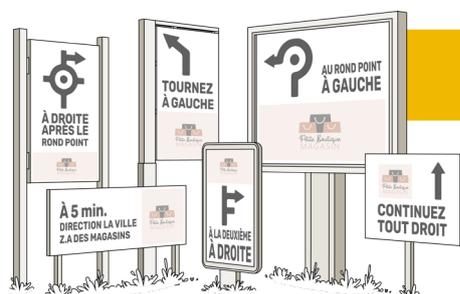


Élaboration du Règlement Local de Publicité [RLP]

QU'EST CE QU'UN RLP ?

Le Règlement Local de Publicité, ou RLP est le document de référence permettant d'encadrer, au niveau local, les dispositifs relevant de la publicité extérieure. Ce document d'urbanisme, annexe du Plan Local d'Urbanisme, ou PLU, fixe par zone les obligations en matière de publicité, enseigne ou de préenseigne. Il permet de renforcer localement les dispositions prévues par le Code de l'environnement.

QUELS SUPPORTS SONT CONCERNÉS ?



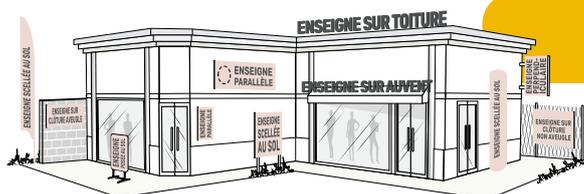
C'EST UNE PRÉENSEIGNE !

Si le dispositif ne se trouve pas sur l'unité foncière (la propriété) de l'activité et son contenu comporte une indication de direction (fléchage ou autre).



C'EST UNE PUBLICITÉ !

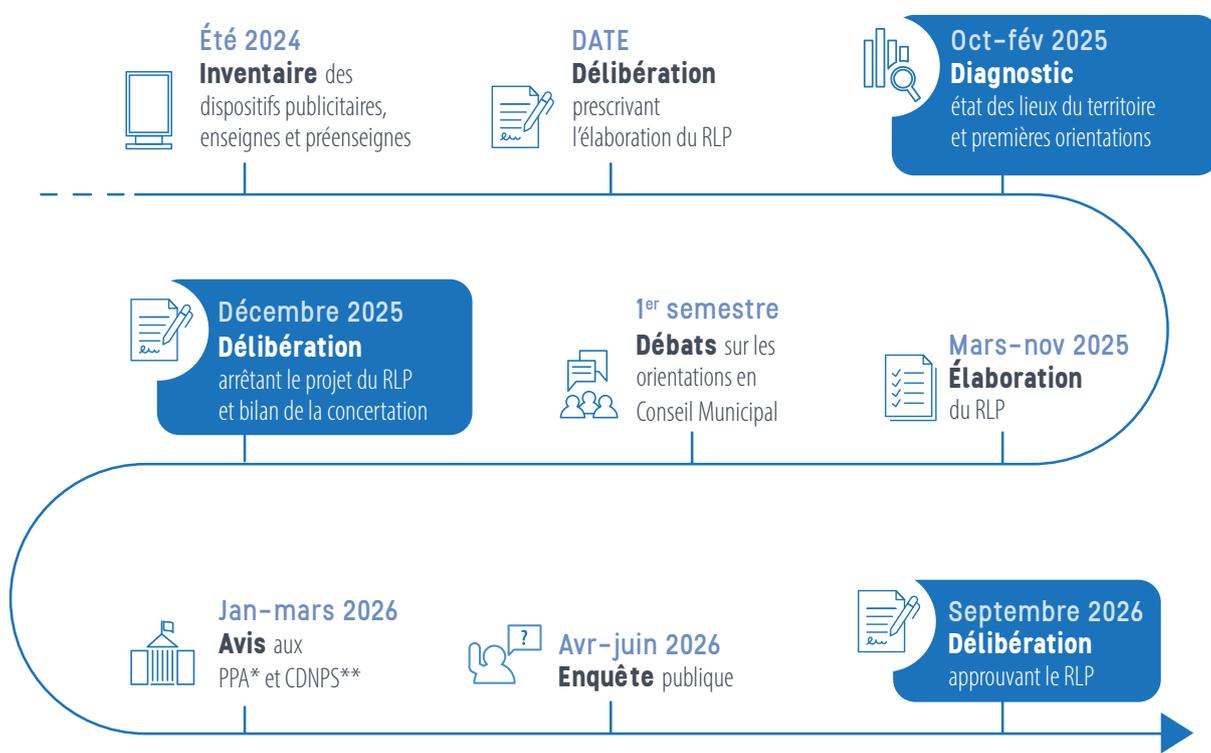
Si le dispositif ne se trouve pas sur l'unité foncière (la propriété) de l'activité.



C'EST UNE ENSEIGNE !

Si le dispositif se trouve sur l'unité foncière (la propriété) de l'activité et son contenu fait bien référence à votre activité.

QUELLES SONT LES ÉTAPES DU RLP ?



* PPA : Personnes Publiques Associées
* CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

LES OBJECTIFS

- Lutte contre la pollution visuelle**, préservation de la qualité paysagère du territoire et des espaces naturels ;
- Prise en compte de l'évolution législative et réglementaire** notamment la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Préservation des paysages peu, voire pas impactés par la publicité extérieure** : espaces hors agglomération, espaces agricoles, forestiers et naturels, secteurs patrimoniaux
- Préservation de la qualité des secteurs résidentiels du territoire communal.**
- Amélioration de la qualité des axes structurants qui concentrent de nombreuses publicités et préenseignes** en particulier le long de la N5, la D123, la D115, la D112 ou encore la D101 ainsi que des zones d'activités de la commune.

JE PARTICIPE !

Je m'informe :



- Une information sur le site Internet de la ville mise à jour pendant la durée de la concertation avec une adresse électronique (service-urbanisme@mairie-lemoule.fr) mise à disposition pour faire part de remarques jusqu'à un mois avant la clôture de la concertation
- Un dossier de concertation et un registre mis à disposition en mairie pendant la durée de la concertation et jusqu'à un mois avant la clôture de celle-ci afin de recueillir les remarques de la population sur le RLP ;

Je m'exprime :



- Au moins une réunion publique (ou une permanence d'élus) afin d'informer et de recueillir les remarques du public sur le projet de RLP ;
- Possibilité pour le public d'envoyer ses observations par courrier en mairie à l'adresse suivante : Hôtel de Ville rue Joffre 97160 Le Moule